



## Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique DEFI

de la société SYNGENTA FRANCE S.A.

enregistrée sous le n° 2022-3252

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 juin 2023,

Le changement de classification du produit référencé ci-après **est accordé** et reporté à l'annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Fraternité



Informations générales sur le produit **DEFI REFITY AUROS FILON EV** Noms du produit **MINARIX SPOW** LINATI 800SC **MAJOR** Type de produit Produit de référence SYNGENTA FRANCE S.A. 1228 Chemin de l'Hobit **Titulaire** 31790 SAINT-SAUVEUR France **Formulation** Concentré émulsionnable (EC) Contenant 800 g/L - prosulfocarbe Numéro d'intrant 8700462 Numéro d'AMM 8700462 **Fonction** Herbicide Gamme d'usage Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 30/06/2023

Docusigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





## **ANNEXE: Nouvelle classification du produit**

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Danger par aspiration - Catégorie 1	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2	H315 : Provoque une irritation cutanée
Sensibilisants cutanés - Catégorie 1 sous-catégorie A	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique,	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques,

Pour les phrases P se référer à la règlementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

entraîne des effets néfastes à long terme

catégorie 1